

æ **SARL CIE D'INVESTISSEMENT DE L'ILE
BOURBON**

18 rue Friant
75014 PARIS

Etats financiers du 01/01/2022 au 31/12/2022

Pour copie certifiée conforme



Frédéric Siméon

Olivier Bergeron

Philippe Dias

Associés

caelis@caelis.fr

t. paris +33 (0)1 42 65 25 12

1, rue du faubourg Saint-Honoré

75008 Paris

12, rue du Helder

75009 Paris

www.caelis.fr

Société d'expertise comptable inscrite

au tableau de l'ordre de la région Paris Ile de

France

Compte Rendu de travaux

Conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 20/09/2022 nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

CIE D'INVESTISSEMENT DE L'ILE BOURBON

pour l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022.

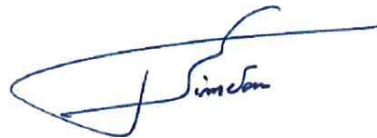
Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 36 pages, se caractérisent par les données suivantes :

total du bilan	217 440 470,79 Euros
chiffre d'affaires	2 255 391,56 Euros
résultat net comptable	177 825 491,06 Euros

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Expert-Comptables applicable à la mission de présentation de comptes.

Fait à PARIS, le 28/09/2023

Frédéric SIMEON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Simeon', with a stylized flourish extending from the end.



COMPTES ANNUELS

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions	37 220	4 808	32 412	34 273	- 1 861
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	1 244 417		1 244 417		1 244 417
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	43 589 275		43 589 275	2 909 085	40 680 190
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	1 010 335		1 010 335		1 010 335
Prêts					
Autres immobilisations financières	8 500		8 500		8 500
TOTAL (I)	45 889 747	4 808	45 884 939	2 943 359	42 941 580
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	1 319 089		1 319 089	10 489	1 308 600
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel					
. Organismes sociaux				2 769	- 2 769
. Etat, impôts sur les bénéfices				129 159	- 129 159
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	148 753		148 753	206 814	- 58 061
. Autres	12 734 683		12 734 683	50 229 359	-37 494 676
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement	127 240 763	786 856	126 453 907		126 453
Disponibilités	30 898 757		30 898 757	1 075 093	29 823 664
Instruments de trésorerie					
Charges constatées d'avance	343		343	345	- 2
TOTAL (II)	172 342 388	786 856	171 555 532	51 654 028	119 901
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	218 232 135	791 664	217 440 471	54 597 386	162 844

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 2 541 000)	2 541 000	2 541 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	254 100	254 100	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	13 378 658	11 866 939	1 511 719
Résultat de l'exercice	177 825 491	1 511 719	176 313 772
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	193 999 249	16 173 758	177 825 491
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	4 003 686	237 957	3 765 729
. Découverts, concours bancaires	14 039 210	37 046 202	-23 006 992
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés	187 629	35 070	152 559
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	220 714	1 070 196	- 849 482
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel			
. Organismes sociaux	26 646	25 811	835
. Etat, impôts sur les bénéfices	4 045 378		4 045 378
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	177 660	8 373	169 287
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	150	20	130
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	738 000		738 000
Autres dettes	2 148		2 148
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	23 441 222	38 423 628	-14 982 406
Ecart de conversion passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	217 440 471	54 597 386	162 843 085

"COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS DE L'ILE BOURBON"

Société à responsabilité limitée

Au capital de 2 541 000 euros

Siège social : 18, rue Friant

75014 PARIS

RCS PARIS 754 055 390

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 29 SEPTEMBRE 2023

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 177 825 491,06 euros de la manière suivante, après avoir rappelé l'existence d'un report à nouveau antérieur créditeur de 13 378 658,06 euros :

- A titre de dividende global à l'associé unique	200 000,00 euros
Soit environ 0,08 euro par part	

- Le solde au compte "Report à nouveau créditeur"	177 625 491,06 euros
---	----------------------

Le compte "Report à nouveau créditeur" est ainsi porté de 13 378 658,06 euros à 191 004 149,12 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 200 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement ce jour.

L'associé unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

L'associé unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'associé unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

<i>Date de clôture exercice</i>	<i>Distribution globale</i>	<i>Montant éligible à la réfaction (pour les dividendes versés à des personnes physiques)</i>	<i>Abattement</i>
31 décembre 2021	Néant	Néant	Néant
31 décembre 2020	Néant	Néant	Néant
31 décembre 2019	Néant	Néant	Néant

Certifié conforme
La Gérance

